

Chers Amis,

La Commission européenne a publié, ce jour, ses propositions visant à modifier la Directive d'harmonisation des marques et le Règlement sur la marque communautaire. Ces propositions étaient attendues depuis plus d'un an par la communauté de la Propriété industrielle. Comme vous le savez, l'APRAM avait pris une part active dans toutes les consultations qui ont abouti à ces propositions.

Bien entendu, l'APRAM fera part de sa position sur ces propositions législatives. Comme vous le verrez en lisant ces propositions, certaines solutions jurisprudentielles apportées par la Cour de justice sont intégrées dans les textes législatifs (précision des libellés et services, usage sous une forme modifiée en présence de plusieurs enregistrements, étendue de la protection des marques renommées...). La question des marchandises en transit est également évoquée. Certaines questions importantes comme l'étendue géographique de l'usage sérieux d'une marque communautaire ne sont pas abordées. Enfin, la proposition de directive envisage de poursuivre l'harmonisation sous certains aspects qui n'avaient pas été traités par la directive de 1988 (procédures d'opposition, procédures d'annulation administratives, durée de protection et procédure de renouvellement). Des propositions sont faites également afin de modifier la structure des taxes de dépôt (avec le passage à une taxe par classe).

Je vous laisse prendre connaissance de ces propositions en cliquant sur le lien suivant : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-13-287\\_fr.htm?locale=fr](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-287_fr.htm?locale=fr)

Bien cordialement

Bertrand GEOFFRAY

Président de l'APRAM



Rendez-vous sur : [www.apram.com](http://www.apram.com)